



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
2021-2024

Avenant n°1

Entre la communauté de communes Val de Gâtine, place porte St-Antoine, 79 220 CHAMPDENIERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 21 février 2023,

et

la commune de ARDIN, représentée par son Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2023,

La convention actuelle précise que la commune de Ardin assure l'instruction des déclarations préalables de travaux.

A partir du 1^{er} mars 2023, les déclarations préalables de travaux déposés en mairie seront instruits par la communauté de communes.

L'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

2-1 Autorisations et actes dont la commune assure l'instruction

- certificats d'urbanisme article L.410-1-a du code de l'urbanisme (CUa)

2-2 Autorisations et actes dont la communauté de communes Val de Gâtine assure l'instruction

- certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme (CUb)
- déclarations préalables – division
- déclarations préalables – travaux
- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager

Fait le
en deux exemplaires originaux
Le Maire,

Par délégation le Vice-Président
En charge de l'urbanisme
Yves ATTOU